

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 2015-835/PR/MET portant approbation du budget Prévisionnel 2016 de l'Aéroport International de Djibouti.

n° 2015-835/PR/MET

Ministère

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Date de publication

31 décembre 2015

Numéro JO

n° 24 du 31/12/2015

Date du numéro

31 décembre 2015

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**La Loi n°12/AN/98/4ème du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat des sociétés d'Economies mixtes et des établissements publics à caractère Industriels

**VU**La Loi n°74/AN/14/7ème L portant organisation du Ministère de l'Equipements et des Transports

**VU**Le Décret n°99-007/PR-MEFEN du 08 juin 1999 portant reforme des sociétés d'économie mixte et des établissements publics Industriels et Commerciales

**VU**Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant Nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2013-0045PRE du 31 mars 2013 portant Nomination des Membres. du Gouvernements

**VU**L'Ordonnance n°//048 du 26 octobre 1977 portant création de l'Etablissement public de l'Aéroport de Djibouti notamment dans ses articles 5 et 6

**VU**Le Décret n°2011-219/PR/MET portant nomination des Membres du conseil d'Administration de l'Aéroport de Djibouti

**VU**Le Procès verbal du conseil d'Administration du 21 novembre 2015

**VU**La Délibération n°003/DG/AID/2015

SUR Proposition du Ministre de l'Equipement et des Transports

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 Décembre 2015.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1

Le projet de budget Prévisionnel 2016 de l'Aéroport International de Djibouti est arrêté comme suit

PRODUITS :.....2.803.433.254 FDJ– CHARGES

:.....1.886.790.636 FDJ– Résultat prévisionnel

:.....259.303.917 FDJArticle 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**